



laPersonnelle<sup>MC</sup>

Assurance de groupe auto et habitation

# Cont@ct Personnel

## Bulletin d'information À l'usage exclusif des partenaires de La Personnelle

Édition du 16 novembre 2006



### Assurance habitation

#### **Franchise de base à 300 \$**

Le montant de la franchise de base, fixé à 200 \$ depuis plus de cinq ans, sera augmenté à compter du 20 novembre 2006 pour être ajusté au montant généralement en vigueur dans l'industrie, soit 300 \$. Cette mesure s'inscrit dans un plan global de redressement de la rentabilité en assurance habitation.

Ainsi, les clients dont la franchise était de 200 \$, et dont les renouvellements prennent effet le 14 janvier 2007 ou après, recevront avec leur renouvellement un avis important les informant que cette augmentation du montant de la franchise de base vise à conserver les primes au plus bas niveau possible. Des montants de franchise supérieurs et inférieurs demeurent disponibles pour ceux qui le préfèrent.



### Chauffage au mazout

#### **Une nouvelle protection contre les risques environnementaux**

Les clients détenant une assurance habitation pour propriétaires, et dont le chauffage principal fonctionne au mazout, auront accès à une nouvelle protection à compter du 20 novembre prochain.

Auparavant incluse dans le contrat de base, la protection contre les fuites ou débordement de mazout, qui ne couvrait jusqu'ici que les dommages aux biens, sera désormais offerte sous forme d'avenants (46B et 46C) qui assureront dorénavant les risques environnementaux associés aux réservoirs de mazout.

Ces nouveaux avenants :

- couvrent les dommages causés aux biens assurés (selon les garanties spécifiées au contrat) ;
- couvrent la décontamination du sol jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ;
- incluent une protection jusqu'à concurrence de 100 000 \$ en responsabilité civile (dommages causés à des tiers).

Ces protections deviennent particulièrement importantes lorsqu'on sait :

- qu'un litre de mazout peut à lui seul contaminer jusqu'à un million de litres d'eau ;
- qu'un réservoir qui fuit peut polluer l'eau souterraine, affecter un puits ou contaminer un système d'approvisionnement en eau potable situé à proximité ;
- que la responsabilité de ces fuites est attribuée au propriétaire du réservoir ;
- que les travaux de nettoyage de mazout sont toujours complexes et très coûteux. À eux seuls, les travaux de décontamination du sol peuvent représenter plusieurs milliers de dollars.

Tout au long de l'année 2007, des envois postaux transmis 6 mois avant les renouvellements inviteront les quelque 15 000 clients de La Personnelle qui chauffent au mazout à appeler pour vérifier leur admissibilité à ces avenants. Dans le cas où un client ne serait pas admissible en raison de l'âge ou de l'état de son réservoir, des mesures correctives seront recommandées afin de régulariser la situation le plus rapidement possible.

Ces envois postaux cibleront aussi quelque 7 000 autres clients ayant un chauffage central, dont le type n'est pas précisé au dossier. Ceux qui chauffent au mazout seront invités à nous téléphoner ; les autres seront invités à mettre leur dossier à jour en précisant le type de fournaise utilisée sur la carte-réponse jointe et à nous la retourner gratuitement par la poste.



## Un message pour mieux informer les clients

Afin que les assurés soient bien au fait des différents changements apportés au produit d'assurance habitation, le message suivant a été ajouté sur la page d'accueil des contrats :

### **Les contrats d'assurance évoluent...**

*C'est pourquoi nous souhaitons vous informer le mieux possible.*

*Prenez soin de lire attentivement la documentation ainsi que nos messages importants.*

*Si vous avez des questions, nous sommes là pour vous conseiller.*